



Succession frais placements financiers

Par AXGR

Nous sommes mariés depuis 1993 sans contrat de mariage.

En cas de décès d'un époux, quand le notaire établit la valorisation des biens du défunt, les comptes bancaires et placements financiers au seul nom du survivant font ils partie de la succession

Bonjour et merci marques de politesse

CG du forum

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend de la provenance des fonds :

- 1) soit acquis pendant le mariage par des revenus d'activités par exemple,
- 2) soit proviennent d'avoirs antérieurs au mariage, ou encore reçues par héritage ou donation pendant le mariage.

Dans le cas 1, la moitié des fonds relève de la succession

Dans le cas 2, ce sont des fonds propres.